



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.044

Mise en ligne : 03/04/2026

OBJET

Contrat de cession – Les Malheurs de Sophie

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de la compagnie Rêvolante est adaptée à un public familial selon la demande de la commune ;

Vu le projet du contrat de cession

Décide

Article 1^{er}

Le contrat de cession est conclu avec la compagnie Rêvolante, représentée par Roselyne DESCHAMPS, présidente, pour trois représentations le mercredi 15 avril 2026 à 15h et le jeudi 16 avril 2026 à 10h et 14h30, à la ferme des Tournelles, salle Joséphine Baker.

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2800 € TTC (Deux mille huit cents euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260403-DEC_2026_044-CC
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Décision du maire n° 2026.044

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26/03/2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260403-DEC_2026_044-CC
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026